

SAINT-RAPHAEL, le 23 FEV. 2023

**Monsieur Frédéric MASQUELIER**  
**Président**  
**Estérel Côte d'Azur Agglomération**  
**624 Chemin Aurélien - CS 50133**  
**83707 SAINT-RAPHAEL CEDEX**

**SERVICE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Affaire suivie par Aurélie Faure*

*Tel : 04.94.82.15.35*

Ref : DL/GG/NB/AF/ URB-2023/02/13

*OBJET : Consultation personnes publiques associées à l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du SCOT*

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Après examen attentif du dossier de modification, je vous adresse un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessous.

Le document « notice explicative » liste en page 29 les « villages densifiés sans extension » et précise, pour le secteur d'Aiguebonne, que « *la non imperméabilisation du sol sera une priorité dans l'aménagement* ».

Il conviendrait de nuancer cette phrase car si l'objectif est de construire autrement afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies, les efforts ne peuvent être portés que sur les espaces libres tels que les voiries et les stationnements par l'utilisation de revêtements absorbants favorisant l'infiltration des eaux de pluies, en revanche un bâtiment imperméabilisera toujours le sol sur son emprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**POUR LE MAIRE,**  
**L'ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME**



**DANIELE LOMBARD**